

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble constitué par une parcelle de terrain supportant un bâtiment de 54 mètres carrés de simple rez-de-chaussée, muré et impropre à l'habitation, le tout situé 76, rue Louis Girardet à Saint Fons et appartenant à monsieur Pierre-Julien Collet.

Cette parcelle, d'une superficie de 284 mètres carrés environ, à détacher d'une propriété de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 2 de la section AI, est destinée à l'élargissement de la rue Louis Girardet.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit immeuble au prix de 5 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - à déposer un permis de démolir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - Les frais en résultant, s'élevant à 3 000 F, seront prélevés sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001- compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,